

DÉCISIONS

DÉCISION D'EXÉCUTION 2013/248/PESC DU CONSEIL

du 29 mai 2013

mettant en œuvre la décision 2012/642/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2012/642/PESC du Conseil du 15 octobre 2012 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 octobre 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/642/PESC.
- (2) Le Conseil estime qu'une personne et deux entités devraient être retirées de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe de la décision 2012/642/PESC.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2012/642/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2012/642/PESC est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2013.

Par le Conseil
Le président
R. BRUTON

⁽¹⁾ JO L 285 du 17.10.2012, p. 1.

ANNEXE

La personne et les entités énumérées ci-après sont supprimées de l'annexe de la décision 2012/642/PESC:

1) Personne

Shadryna, Hanna Stanislavauna

2) Entités

a) The Spirit and Vodka Company Aquadiv

b) Sport-Pari
